



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1188

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@ auchel.fr

INTERDICTION DE STATIONNER PLACE JULES GUESDE

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
Vu la demande en date du 1^{er} décembre 2025 demandant l'autorisation pour un rassemblement de motos sur la Place Jules Guesde le mercredi 3 décembre 2025, afin d'organiser une haie d'honneur pour les obsèques de Monsieur FOCQUEU David.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une haie d'honneur sur la Place Jules Guesde, pour les obsèques de Monsieur FOCQUEU David, une zone de stationnement est réservée sur une partie de la place Jules Guesde, **le mercredi 3 décembre 2025, de 8h00 à 12h00**.

ARTICLE 2 : Le stationnement sur cette zone, préalablement balisé par les services techniques est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de secours et les véhicules concernés par la haie d'honneur).

ARTICLE 3 : Le barriérage est mis en place et maintenu par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 01/12/25

Publié le : 04 DEC. 2025

Le Maire



Nicolas CARRÉ